

Service Public fédéral SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

DG 1 Organisation des établissements de soins Service Comptabilité et gestion des Hôpitaux

Nos réf: CGH/AP/CC/Circulaire BMF 2012-1

Circulaire

Date:

1 9 -12- 2011

A l'attention du gestionnaire de l'hôpital

Contact : Votre gestionnaire de dossier

Tél.: 02.524.87.00. Fax: 02.524.87.79.

Annexe: projet d'arrêté royal

OBJET: Budget des moyens financiers aux 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 2012 - Modification de l'arrêté royal du 25 avril 2002 relatif à la fixation et à la liquidation du budget des moyens financiers des hôpitaux - Année 2012

Madame, Monsieur,

La présente circulaire vise à préciser les modifications qui vont être apportées à l'arrêté royal du 25 avril 2002 relatif à la fixation et à la liquidation du budget des moyens financiers (BMF) des hôpitaux aux 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 2012.

Mesures intégrées dans le BMF au 1er janvier 2012

Sous partie A2

Le taux d'intérêt le plus bas du marché, visé à l'article 30 de l'arrêté royal du 25 avril 2002, est maintenu à 4,5% pour l'année 2012.

Je rappelle qu'il s'agit d'un élément révisable du mode de calcul de la sous-partie A2.

Sous partie B4

Comme annoncé dans les circulaires du 27/06/2011 pour le secteur public et du 25/07/2011 pour le secteur privé, le financement octroyé aux hôpitaux, pour couvrir les coûts relatifs à la prime syndicale et à l'affiliation à la confédération du secteur non marchand (aujourd'hui UNISOC), sera dorénavant versé directement par l'INAMI aux organismes concernés.

En conséquence, l'article 72 de l'arrêté royal susmentionné est abrogé à partir du 1^{er} juillet 2011 et un montant de rattrapage négatif, correspondant au financement alloué pour le deuxième semestre 2011, est imputé dans votre budget des moyens financiers.

Sous-partie B9

Comme annoncé dans les circulaires du 27/06/2011 pour le secteur public et du 25/07/2011 pour le secteur privé, suite aux négociations de l'accord social 2011, un budget a été réservé à la création d'emplois supplémentaires dans les hôpitaux.

- Pour le secteur public, les emplois ont été définis, affectés et seront contrôlés par le Fonds Maribel social du secteur public, bien que ces nouveaux emplois ne soient pas des emplois Maribel.

Les hôpitaux publics ont été informés par un courrier du 7/9/2011 de l'ONSSAPL du budget auquel chaque hôpital avait droit pour procéder à des engagements de personnel.

Il s'avère toutefois que les informations fournies par le Fonds Maribel social précité aux hôpitaux publics sont erronées en ce sens que la répartition des emplois s'est faite par pouvoir organisateur (le seul à être affilié) au lieu de se faire par hôpital.

Il va être demandé au Fonds Maribel social de revoir la répartition des emplois et d'en informer chaque hôpital public rapidement, de telle façon à pouvoir intégrer le financement concerné dans le budget des moyens financiers de ces hôpitaux publics au 1^{er} juillet 2012.

Ces hôpitaux seront également financés en rattrapage pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2012.

- Pour le secteur privé, les institutions de minimum 100 lits se voient attribuer un budget de 21.000 euros. Le solde du budget disponible est ensuite réparti, entre ces mêmes institutions, à la proportionnelle du nombre de lits au-delà des 100 premiers lits.

Le maintien des financements visés ci-dessus est subordonné à l'envoi, pour le 15 mars 2012, au SPF Santé publique, DG1, Service Comptabilité et gestion des hôpitaux d'une copie de l'accord conclu au sein du Conseil d'entreprise portant sur l'utilisation du budget supplémentaire en vue d'une création nette d'emploi.

En absence du document requis, le financement octroyé sera récupéré à compter du 1^{er} janvier 2011 dans le budget des moyens financiers au 1^{er} juillet 2012.

A cet effet, je vous renvoie aux textes des accords sociaux pour l'année 2011 qui avaient été annexés aux circulaires susmentionnées et que vous pouvez trouver sur le site www.health.fgov.be en suivant le chemin : Soins de santé/ Institutions de soins - Financement / Accords du non marchand/ circulaires.

Hormis la condition relative au document dont question ci-dessus, les financements octroyés pour la création d'emplois ne sont pas révisables.

Mesures intégrées dans le BMF au 1^{er} juillet 2012, avec octroi éventuel d'un montant de rattrapage pour la période 1^{er} janvier 2012 - 30 juin 2012

Vu la décision du Conseil des Ministres du 2 décembre 2011 sur le budget des soins de santé pour l'année 2012, je vous informe des mesures suivantes dont les modalités d'exécution ont été demandées au Conseil national des établissements hospitaliers.

- 1) il est prévu au niveau de la sous-partie A3 de réaliser une économie, à concurrence de 511.000 euros, sur les forfaits d'équipement RMN/radiothérapie.
- 2) la sous-partie B4, concernant les études pilotes (article 63, §1^{er} et §2), est réduite de 15 millions d'euros, à raison de 10 millions pour l'enveloppe Etudes pilotes des hôpitaux généraux et de 5 millions pour l'enveloppe Etudes pilotes des hôpitaux et services psychiatriques. Ces diminutions ne mettent pas en péril les projets pilotes existants mais cela va limiter la mise en œuvre de nouvelles études pilotes dans l'avenir.
- 3) un budget complémentaire est accordé pour couvrir une partie de l'augmentation du taux de cotisations patronales de pensions appliqués au personnel des hôpitaux publics affiliés auprès de l'ONSS-APL ainsi qu'au personnel mis à disposition des hôpitaux privés par des pouvoirs publics, pour autant que l'hôpital puisse prouver qu'il supporte effectivement la charge financière de l'augmentation du taux de cotisation patronale de pensions.

Un budget de 6,505 millions d'euros est prévu en 2012, 9,360 millions d'euros en 2013 et 12,294 millions d'euros en 2014.

Divers

Afin de lever les derniers doutes, je voudrais également informer les hôpitaux qui ont reçu, de 2007 à 2010, un budget correspondant à la répartition du solde de la troisième tranche de refinancement des hôpitaux, que ces montants leur sont acquis pour cette période et qu'ils ne seront pas récupérés.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée,

La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,

Laurette ONKELINX